

par écrit, contenant l'indication précise de la règle, ainsi que de l'objet de la motion; toutefois, sans cet avis, le Sénat peut prononcer la suspension de toute règle quelconque. La proposition doit désigner en termes clairs et précis la règle qu'elle vise. Lorsque la motion tend à exempter des règles une pétition pour obtenir un bill privé, elle n'est dans l'ordre que si elle a été recommandée par le comité des ordres permanents.

*Lecture en séance des ordres avant la transcription.*

**19.** Le greffier ne doit transcrire aucun ordre sur son registre sans que le Président ait préalablement demandé l'assentiment du Sénat; et il doit en donner lecture à la Chambre avant d'en faire la transcription.

## VII. RÈGLES DES DISCUSSIONS.

*Usages observés par les orateurs.*

**20.** Tout Sénateur prenant la parole doit parler de sa place, debout et découvert; il s'adresse aux autres Sénateurs, sans en désigner aucun nominativement.

*Du droit de parler.*

**21.** Il a le droit de parler sur toute question dont la délibération est ouverte, sur la question ou l'amendement qu'il veut proposer, ainsi que sur la question d'ordre qu'une discussion a pu faire naître; hors ces cas, il ne